

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission plan climat-air-énergie en contrat de projet

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 représentant 14 voix

N° : 036/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.
Il examine le point n° 07 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – J GIULIANO – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – R DEBRAY
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Le Plan Climat Energie Territorial Provence Verte Verdon a été approuvé au premier trimestre 2023 par le Syndicat mixte, l'Agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon. Dans ce cadre, le territoire s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie d'ici à 2030 (-20% par rapport à 2012) puis 2050 (-32%), ce qui, couplé au développement des énergies renouvelables permettra d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un premier plan d'actions a été élaboré pour 6 ans mobilisant un ensemble d'acteurs locaux.

Les EPCI ont confié au syndicat mixte l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions. Le syndicat a d'ores et déjà engagé certaines actions propres : une étude visant à maximiser le potentiel photovoltaïque sur sites anthropisés, l'appui à l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable, l'accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse, l'élaboration d'une stratégie éducative.

Au vu des échéances pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et renforcer l'animation pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Parallèlement, est parue le 10 mars 2023 la loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables qui prévoit notamment la définition, sur proposition des communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Dossier Fonds vert :

Le fonds vert dispose d'une mesure « appui à l'ingénierie » qui permet de soutenir l'ingénierie d'animation et de planification dédiée à la transition écologique.

Le syndicat mixte a sollicité la ligne ingénierie du fonds pour mener les 2 grandes missions citées précédemment :

- **Accompagnement des communes dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément à la loi APER du 10/03/2023 :**

L'objectif est d'accompagner les communes et EPCI du territoire pour identifier et cartographier des zones d'accélération de la production d'EnR pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables et en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour cela, une ingénierie interne sera mobilisée et un prestataire sera mandaté.

- **Le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition énergétique à travers la concrétisation du programme d'actions du PCAET approuvé en 2023**
- > Animation, coordination, suivi et évaluation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon :
- Mobilisation des acteurs locaux, mise en place de la communication interne et externe du projet,
 - Suivi des actions du PCAET et évaluation, articulation avec les autres plans ou documents de planification (SRADDET, SCoT...),
 - Accompagnement des communes et autres maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs actions climat-air-énergie et aide à l'émergence de nouveaux projets de transition énergétique.

> Accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse :

Suite au travail réalisé sur 4 communes en 2022, l'objectif est d'accompagner 6 communes dans une stratégie de sobriété lumineuse fin 2023-2024 intégrant les enjeux énergie, biodiversité, santé et confort des habitants et de les aider à obtenir le label « Villes et Villages étoilés » dans l'optique de généraliser une trame noire sur le territoire.

> Mise en œuvre d'une stratégie éducative climat-air-énergie :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, le syndicat mixte a défini en juillet 2023 une stratégie éducative. L'objectif est de réussir à mobiliser tous les acteurs du territoire autour des enjeux climat-air-énergie en menant des actions d'information, communication, sensibilisation, formation, médiation pour tout public et en utilisant différents supports et relais (animations, visites, formations, événements, éducteur...). Le plan d'actions doit être mis en place fin 2023 pour une mise en œuvre en 2024.

Un financement de 210 400 € a été obtenu pour financer les postes et études dédiés à ces actions, notamment pour le recrutement d'un chargé de mission PCAET, l'actuelle chargée de mission basculant davantage sur l'accompagnement des actions ENR.

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS | TAUX |
|--|-----------|-----------------|-----------|------|
| Prestation externe pour la définition des zones d'accélération sur 43 communes | 150 000 € | Fonds vert | 210 400 € | 80% |
| Ingénierie interne pour l'accompagnement à la définition des zones d'accélération et suivi de l'étude sur le potentiel PV (3/4 ETP sur 1 an) | 45 000 € | | | |
| Création d'une mission cartographie/SIG (1 ETP sur 6 mois) | 15 000 € | Autofinancement | 52 600 € | 20% |
| Recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre des actions du PCAET (1/2 ETP sur 1 an) | 23 000 € | | | |
| Prestation externe pour l'accompagnement de 6 communes à la sobriété lumineuse | 30 000 € | | | |
| TOTAL | 263 000 € | TOTAL | 263 000 € | 100% |

Création d'un poste de chargé de mission PCAET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer l'animation la coordination et la mise en œuvre du PCAET Provence Verte Verdon approuvé début 2023 et dans le cadre du projet financé par la ligne ingénierie du fonds vert, le syndicat mixte prévoit de créer un emploi pour le poste de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial.

Missions :

➤ **Assurer l'animation et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon ainsi que son suivi et son évaluation :**

- Mobiliser les acteurs locaux au sein d'un réseau local « climat » et animer les réunions de pilotage et de suivi ; Animer les « rendez-vous climat »,
- Mettre en œuvre la communication interne et externe du projet,
- Rechercher les financements et assurer le suivi financier de la démarche,
- Assurer le suivi des actions du PCAET et mettre en place son système d'évaluation,

- Assurer la cohérence et l'articulation avec les autres plans ou documents de planification,
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels.
- **Accompagner les communes et autres maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs actions climat-air -énergie (conseil, ingénierie, recherche de financements...)** et favoriser l'émergence de nouveaux projets de transition énergétique.
- **Mettre en œuvre les actions découlant de la stratégie éducative climat-air-énergie approuvée en 2023 :**
 - Mobiliser les partenaires,
 - Mettre en place les actions pédagogiques, de sensibilisation, éducation, formation pour tout public (élus, scolaires, population, acteurs économiques...),
 - Mettre en place les parcours de sensibilisation climat-air-énergie dans 20 classes du territoire.
- **Accompagner les communes vers la sobriété lumineuse et le label villes et villages étoilés :**
 - Suivi du prestataire en charge de la mission,
 - Accompagnement des communes pour la concertation, obtention du label, des financements...
- **Favoriser le développement de projets citoyens de production d'EnR**

Profil souhaité :

- Bac +4 ou 5 dans le domaine de l'énergie, développement durable, aménagement du territoire, environnement,
- Expérience exigée dans le domaine de l'Energie et du Climat. Connaissance des politiques environnementales et de la transition énergétique et du fonctionnement des collectivités locales,
- Rigueur, sens de l'organisation, capacité d'analyse et de synthèse,
- Capacité relationnelle et aptitude au travail en équipe, expérience en gestion de projet,
- Qualités rédactionnelles et aptitude forte en communication, animation, concertation.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue aux articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

VU les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 Code Général de la Fonction publique abrogeant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique abrogeant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet identifié « mise en œuvre du PCAET Provence Verte Verdon » et financé pour un an par le fonds vert,

Où l'exposé,

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 9 janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé(e) de mission PCAET de catégorie A afin de mener le projet identifié suivant : mise en œuvre du PCAET Provence Verte Verdon,
- D'acter que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n'excédant pas 6 ans,
- De préciser que l'agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le président à signer tout acte relatif à cet objet.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,



Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS